

Langue : Français
Original : Français



**GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE
DEVELOPPEMENT**

PROJET D'ELECTIFICATION RURALE

RESUME

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE**

REPUBLIQUE DE GUINEE

ONEC

ONEC.1

P-GN-F00-004

Octobre 2010

RÉSUMÉ DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

CONTENTS

LE PROJET	3
Objectif -	3
Financement	3
Bénéficiaires -	3
Composantes et description technique	3
Etat de L'ENVIRONNEMENT	4
PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	4
Impacts positifs.....	4
Impacts négatifs temporaires	5
IMPACTS NEGATIFS PERMANENTS : CONSTRUCTION DES LIGNES	5
Impacts négatifs permanents des postes	7
PROGRAMME DE BONIFICATION ET D'ATTÉNUATION	8
Mesures de bonification des impacts positifs.....	8
Principales mesures d'atténuation et de compensation	9
PROGRAMME DE SUIVI ET INITIATIVES COMPLÉMENTAIRES.....	11
Phase de conception et des travaux	11
Phase d'exploitation	11
Procédures d'information et/ou de consultation du public et voies de recours.....	11
DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	11
CONSULTATIONS PUBLIQUES ET EXIGENCES DE DIFFUSION DE L'INFORMATION	12
ESTIMATION DES COÛTS	14
ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE ET PRODUCTION DE RAPPORTS.....	14

LE PROJET

OBJECTIF - Le projet vise à contribuer à l'accroissement de l'accès des populations à l'électricité. L'objectif spécifique du projet concerne l'amélioration de la qualité de fourniture et de l'accès à l'électricité dans 31 localités. Cet objectif sera réalisé à travers :

- la réduction des pertes techniques et l'amélioration de la qualité de l'électricité par le renforcement des réseaux MT/BT
- l'alimentation de nouvelles localités par la construction de postes et l'extension des réseaux.

FINANCEMENT - Le coût total du projet est estimé à 15,093 millions UC financés par un don FAD (99.4%) et par le Gouvernement guinéen (0.6%).

BENEFICIAIRES - Le projet sera réalisé dans 31 localités situées en Basse Guinée et en Moyenne Guinée. Les principales localités qui ont été retenues -Dalaba, Mamou, Pita, Bourowal Tapé, Dittin, Mitty, Lisan Souguéta, Kolenté et Kindia – comptabilisent plus de 250000 habitants. Avec les autres localités, qui se trouvent sur les axes routiers de ces agglomérations et seront connectées en complément- Bouliwel, Wouggordé, Sébhoré, Djangolo, Fonfoya, Bomboli, Kokoulo, Sintaly, Hafía – la population de la zone du projet est estimée à 1 million d'habitants.

COMPOSANTES ET DESCRIPTION TECHNIQUE - Les composantes du projet sont les suivantes :

- Construction d'un poste source 110/30 kV à Linsan
- Construction de 125 km de lignes 30 kV
- Construction de 113 km de lignes mixtes 30/0,4 kV
- Construction de 178 km de lignes basse tension (0,4 kV)
- Installation de 169 postes aériens de 50, 100, 160 kVA et construction de 4 postes maçonnés de 250 kVA
- Acquisition de 25 000 compteurs électromécaniques

Description technique sommaire des composantes des travaux

- Les éléments structurels des lignes de transport d'énergie en Moyenne et Basse tension sont les suivants :
 - Pylônes et signalisation respective ;
 - Câbles conducteurs et de garde, accessoires respectifs et dispositifs pour amortir les vibrations ;
 - Chaînes d'isolateurs et accessoires ;
 - Circuit de terre.
- Les éléments structurels des postes sources sont les suivants :
 - Transformateurs : structure sur laquelle viennent se raccorder les liaisons électriques ; c'est la plate forme par laquelle transite l'énergie électrique reçue (110 et 30 kV selon les postes étudiés) et qui est ensuite répartie après avoir été transformée en tension moins élevée ;
 - Réactance raccordée au transformateur pour absorber l'énergie réactive produite par les réseaux électriques ;
 - Les équipements de contrôle commande : permettent d'exploiter et de protéger à distance le poste ;

- Des disjoncteurs à l'hexafluorure de soufre (SF6) destiné à protéger les circuits et les installations contre une éventuelle surcharge due à un courant de défaut (orage, court-circuit), et à permettre l'exploitation du réseau par la mise en et hors tension ;
- Des sectionneurs qui assurent de manière visible l'ouverture d'un circuit, primordiale en matière de sécurité. En mettant hors tension ou sous tension certains circuits du poste, il permet également la répartition des transits d'énergie ainsi que l'entretien ou la réparation des matériels ;
- Des locaux de Batteries de Condensateurs destinés à produire l'énergie réactive et améliorer le facteur de puissance.

ETAT DE L'ENVIRONNEMENT.

LE MILIEU NATUREL.

Le milieu naturel est constitué de savanes arborées, de massifs forestiers, d'exploitation forestière (pins, teks) de vergers et de terres agricoles dont des périmètres maraichers et des rizières, néanmoins la majorité des secteurs traversés par les lignes sont localisés le long des routes nationales. L'environnement naturel a été fortement modifié par les activités anthropiques et la proximité des localités ; dans ces conditions, la faune et la flore n'y présentent plus qu'un intérêt fort limité en matière de conservation. Quelques milieux présentant un intérêt patrimonial notable sont géographiquement très localisés et ne seront pas touchés par les travaux de positionnement des nouvelles lignes en 30 KV. Les milieux naturels d'intérêt vont de secteurs forestiers à pré-forestiers ou de savanes, avec un état de conservation très variable. Ils ont été identifiés et répertoriés à travers l'ensemble du pays dans le cadre d'enquête du Ministère de l'Environnement. La flore ne présenterait que peu de particularité dans les zones d'implantation du projet et est fortement dégradée (fabrication du charbon de bois, coupes de bois de feu). Globalement, la plupart des secteurs sont pauvres en faune à cause de leur proximité des routes et des localités, d'une occupation ancienne par l'homme, du niveau de dégradation appréciable des milieux et d'une activité de chasse et braconnage soutenue.

LE MILIEU HUMAIN.

Les zones d'implantation du projet sont majoritairement agricoles (maraichage, rizières, maïs, manioc, hévéa, vergers, etc.). Ce secteur d'activité génère le plus grand nombre d'emplois dans les localités des aires d'étude et occuperait près de 70% des actifs. L'analyse de la situation révèle que les bénéficiaires du projet appartiennent aux catégories de consommateurs d'électricité suivants : les ménages ; les unités économiques soumises à la taxe professionnelle ; les PME et grandes entreprises ; la catégorie « Administration » (services publics, institutions religieuses etc.) et la société d'électricité (EDG).

Les Secteurs concernés par le développement du projet sont : le secteur résidentiel, l'artisanat, l'agriculture et l'élevage ainsi que les activités de transformation de leurs produits, le commerce, les services publics, les infrastructures, les grands consommateurs dans les localités, etc.

PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

IMPACTS POSITIFS

Outre les indemnités qui seront versées au profit des riverains, les apports du passage des lignes haute tension et de la construction des postes seraient principalement :

1. La création d'emplois pendant les travaux de construction des lignes et des postes ainsi que les travaux de création de pistes d'accès, les revenus additionnels constitueront une importante manne financière pour les ménages à faibles revenus ;
2. Le développement des activités économiques : accroissement, transformation et écoulement des produits agropastoraux, artisanaux grâce aux pistes à construire ;
3. L'amélioration des conditions de vie des populations ciblées, notamment des femmes (valorisation des produits du maraichage, de l'arboriculture et écoulement des produits agricoles et de l'élevage)

IMPACTS NEGATIFS TEMPORAIRES

SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE :

Lors des travaux de construction, des fuites d'hydrocarbures peuvent se produire sur des engins de chantier et polluer ponctuellement et de façon limitée le sol. Le compactage des terres de remblai peut conduire à une réduction localisée de la perméabilité du sol et canaliser ainsi les ruissellements de surface. A l'inverse, les terres meubles utilisées pour le remblaiement autour des pieux des pylônes peuvent augmenter la perméabilité verticale du sol et emmener des eaux de surface polluées (par une agriculture intensive ou par les effluents des bases de vie par exemple) dans la nappe. L'air pourrait être très légèrement pollué par les dégagements gazeux des engins de chantier ainsi que par les bruits. Ces effets temporaires dus aux chantiers de construction seront très localisés dans l'espace et seront de courte durée. Sur l'hydrographie du milieu, on n'observera aucune perturbation particulière suite aux travaux de passage des lignes

SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL :

La faune et la flore locale peuvent être perturbées par les activités des chantiers et les bruits occasionnés par les travaux de construction des lignes MT qui seront construites à côté de la ligne HT 110 KV existante. Cependant, après les travaux, la faune et la végétation originelle se réinstalleront autour des ouvrages du projet. On mentionnera également les risques de braconnage par les ouvriers des chantiers.

SUR LES ACTIVITES AGRICOLES :

Les agents de l'EDG ou des entreprises travaillant pour son compte seront amenés à pénétrer dans les propriétés à différentes reprises : aménagement de pistes d'accès ou de désenclavement du tracé de la ligne qui seront ultérieurement abandonnées. De ces diverses opérations peuvent résulter des dommages aux cultures et aux sols. Il peut également arriver que soient endommagés des réseaux de drainage ou d'irrigation, des clôtures, des haies ou des chemins.

IMPACTS NEGATIFS PERMANENTS : CONSTRUCTION DES LIGNES

SUR LE MILIEU PHYSIQUE:

Une ligne à moyenne tension aérienne peut être affectée par une instabilité éventuelle des sols dans des zones géologiquement instables. Les pentes escarpées de certaines collines pourraient être soumises à des problèmes d'érosion (éboulis, glissements de terrain). En écartant les pylônes de ces zones instables, le projet n'engendrera pas d'impacts dû aux risques d'éboulement.

SUR LA BIODIVERSITE ET LES ÉCOSYSTÈMES:

Le débroussaillage des savanes et les coupes d'arbres dans les couloirs établis dans les massifs forestiers, nécessaires pour l'implantation des pylônes et pour les pistes d'accès pourrait abimer une végétation particulière (médicinale), endémique ou des arbres de valeur ; toutefois la solution existe de les surplomber (vergers d'agrumes, etc.), à l'aide de pylônes surélevés, sans couper la végétation sous-jacente, sauf herbacée. Les travaux d'accès aux sites et de montage (les plates-formes des pylônes et le tirage des câbles) produiront les mêmes impacts : pertes de végétation. Généralement, le pouvoir de régénération spontanée rétablit rapidement la végétation dans ses conditions originelles

Concernant l'avifaune, le risque de collision accidentelle avec les conducteurs est probable, alors que les risques d'électrocution en MT sont pratiquement exclus puisque les conducteurs sont trop éloignés l'un de l'autre ; la mortalité par choc accidentel en vol n'est pas significative en nombre d'individus par rapport aux prélèvements effectués par les prédateurs (rapaces, serpents, carnassiers, etc.) ; cette mortalité reste sans effet sur la population d'une espèce du fait du grand dynamisme de reproduction.

SUR LES ACTIVITES AGRO ÉCONOMIQUES:

Les pertes occasionnées pour les terres agricoles seront de trois ordres :

Des pertes d'usage temporaire liées à l'ouverture de pistes et à l'installation de chantiers,

Des pertes d'usage de terres liées à l'implantation des pylônes,

Des pertes liées à la mise en valeur de parcelles en raison de l'implantation de pylônes sur des terrains irrigués.

L'occupation du sol par une ligne n'impose aucune contrainte aux activités agricoles sauf si préjudiciables à la sécurité de la ligne ; elle se traduit uniquement par l'établissement de pistes de servitudes sur les terrains traversés sans dépossession des propriétaires.

La hauteur des câbles conducteurs d'une ligne électrique aérienne peut être adaptée à la nature des activités agricoles habituelles (vergers et irrigation). La contrainte essentielle résulte de la présence des pylônes qui sont généralement espacés de 400 mètres. L'emplacement des pylônes réduit quelque peu les superficies cultivables et peut constituer une gêne à la mise en valeur des terres irriguées ou irrigables.

Les contraintes en surfaces seraient globalement de 714 ha pour la ligne en 30 KV (125 km) et en 30/0,4 KV (113 km), de 3 ha environ pour l'implantation des pylônes (environ 600) et d'environ 52 ha (occupation temporaire) pour l'ouverture de pistes et l'installation des chantiers.

SUR L'HABITAT:

Les principaux impacts négatifs du projet seront les suivants :

- Achat des terres, situées dans l'emprise du projet (emprise des pylônes, sites d'installations des postes et très rares zones de surplomb d'habitations) ;

- La perte de valeurs des terrains localisés à proximité immédiate des postes ou des lignes, plus particulièrement dans le cas d'habitations ;
- La limitation d'usage agricole sous les lignes THT et plus particulièrement des restrictions à certaines formes d'irrigation
- La réduction temporaire des densités d'Arganier et d'autres espèces forestières.
- L'impact visuel de cette ligne, qui traverse ou surplombe des zones habitées.

L'EDG évite de procéder à des expropriations. Le passage de lignes aériennes en moyenne haute tension, perceptibles de loin auront des effets visuels plus ou moins importants si la ligne s'approche de zones habitées ou passe à l'écart de toute habitation. Les champs électromagnétiques (CEM) créés par des lignes passant à proximité de lieux habités peuvent occasionner une déformation des images sur les écrans de télévision ou d'ordinateurs – bien qu'à présent, le matériel homologué est adapté au travail sous champ magnétique. De même, le fonctionnement de certains appareils peut être perturbé par un bref défaut sur une ligne (coup de foudre, manœuvre de disjoncteur, etc.). Le nombre de ces événements est généralement limité à quelques unités par an.

SUR LA SANTE :

Quelques perturbations de santé peuvent être occasionnées par les champs électromagnétiques, le bruit et la production d'ozone provenant des lignes MT. L'action des CEM sur la santé sont sujets à controverse. Les études, tant expérimentales qu'épidémiologiques, produisent des résultats peu clairs, contradictoires et posent des problèmes de reproductibilité. Des risques de leucémie pourraient exister pour les enfants vivant à proximité immédiate des lignes.

SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

Il est recommandé de ne pas implanter des lignes MT dans des zones résidentielles et d'extension urbaine ou constructibles car elles méritent d'être protégées afin de garantir la qualité du futur cadre de vie. Le tracé des lignes MT ne remet pas en cause la destination agricole des zones rurales et est compatible avec l'affectation des sols des zones agricoles. Des réserves seront émises concernant les zones naturelles protégées en raison des risques de dénaturation des sites naturels, des paysages, de leur intérêt du point de vue écologique et esthétique. Les contraintes écologiques, agricoles et paysagères doivent s'apprécier après un examen détaillé de l'incidence réelle de l'ouvrage sur le territoire protégé.

SUR LES SERVITUDES ET LE PATRIMOINE CULTUREL-PAYSAGERS

Dans l'aire d'étude, il n'y aurait pas de lieux historiques ou culturels car le fuseau de moindre impact s'écarte de ces sites emblématiques. Pour les sites archéologiques encore inconnus, un risque extrêmement minime de détérioration existerait lors du creusement des fondations des pylônes et de l'ouverture des pistes d'accès.

IMPACTS NEGATIFS PERMANENTS DES POSTES

SUR LE MILIEU PHYSIQUE :

Lors de la construction des postes HT/MT/BT, les sols et les eaux de ruissellement peuvent être contaminés par les fuites d'huiles des engins et les effluents des chantiers. Des vents de poussières peuvent perturber l'atmosphère. Les bruits provenant des engins peuvent perturber la quiétude des sites. En phase d'exploitation, le poste de transformation peut présenter des risques de contamination de la nappe phréatique par l'huile isolante des transformateurs. Il

importe de souligner que les transformateurs sont conformes à la réglementation relative aux composés liquides de dioxine. Les huiles au PCB ont toutes été éliminées. Le désherbage du poste s'effectue manuellement et évite ainsi l'usage des herbicides polluants.

Il est également à noter les risques toujours potentiels d'explosion des transformateurs, accompagnés d'incendie et d'épandage des huiles diélectriques qu'ils contiennent.

SUR LE MILIEU NATUREL :

L'effet direct sur les milieux naturels d'intérêt est considéré comme négligeable car aucun des terrains et sites sélectionnés pour les postes ou traversés par les tronçons de rabattement de la ligne HT 110 KV n'ont pas un intérêt particulier pour la faune et la flore. Les postes seront construits en général sur des terrains domaniaux ou collectifs, de petites surfaces (inférieures à 5 ha) fortement modifiés par l'homme et n'induiront aucun impact particulier sur des ressources naturelles inexistantes. Aucun site naturel classé n'est concerné par ces itinéraires qui les évitent soigneusement, conformément à la politique de l'EDG et aux recommandations du Min. de l'Environnement.

SUR LE MILIEU HUMAIN :

Les effets socio-environnementaux d'un poste en milieu urbanisé sera fonction des incidences visuelles des équipements (portiques, transformateur, clôture...) dont la hauteur est fort réduite. Les effets sonores concernent le bruit issu des bobinages des transformateurs ou des ventilateurs installés sur les radiateurs d'huile. Comme les postes se trouvent souvent à côté des routes, les bruits présents seront partiellement couverts par ceux dus au trafic routier, excepté durant les nuits.

Impacts liés à l'hexafluorure de soufre (SF₆) :

Le gaz SF₆, sous pression, sera utilisé dans certains équipements électriques étanches des postes de transformation. La présence de SF₆ (gaz lourd) dans une atmosphère confinée peut entraîner un risque d'asphyxie par diminution de la teneur en oxygène. La ventilation des locaux concernés, accompagnée de la surveillance permanente des volumes de gaz, permet de supprimer tout risque d'accumulation de SF₆ hors des compartiments. Le SF₆ est un gaz stable, plus lourd que l'air, non nocif pour l'homme, non toxique et non corrosif. Il est également inexplosible et ininflammable. Le SF₆ est un gaz à effet de serre. Il y contribue fort peu du fait des très faibles concentrations rencontrées. Pour comparaison, sa contribution est de 0,01 % tandis que celle du CO₂ est de 60 %. Le SF₆ ne contribue pas à l'appauvrissement de la couche d'ozone.

PROGRAMME DE BONIFICATION ET D'ATTÉNUATION

MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS.

Les impacts positifs du projet seront essentiellement indirects et ne se manifesteront qu'au cours de la phase d'exploitation des nouveaux réseaux. Leur bonification sera directement tributaire de la qualité de la maintenance des équipements sous la responsabilité de l'EDG, qui garantira aux populations raccordées une fourniture fiable d'énergie et une sécurité d'utilisation. L'impact positif sera de nature socio-économique: développement de l'artisanat dans tous les secteurs d'activités (agriculture, élevage et leurs produits transformés à valeur

ajoutée tributaire des chaînes du froid, scieries, menuiseries, chaudronnerie, couture, broderie coiffure, saponification, huileries, etc.). Un accès facilité aux intrants agricoles, au crédit bancaire et aux microcrédits dans les zones bénéficiant directement du projet, permettra aux populations d'investir dans différents secteurs commerciaux et artisanaux, qui se répercuteront par une élévation du niveau de vie des populations. La vocation des 2 zones du projet est essentiellement agricole.

Compte tenu du dynamisme des femmes dans ces deux zones, ce seront-elles les principales bénéficiaires du projet, bien que dans sa conception il n'y ait aucune conation "genre".

En cours d'exécution des travaux, on s'efforcera de créer un maximum de postes de travail disponibles pour les travailleurs des zones traversées. Les entreprises s'efforceront de favoriser les artisans et commerçants régionaux pour les fournitures de service.

PRINCIPALES MESURES D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION

Les mesures d'atténuation des impacts font partie intégrante des recommandations figurant dans le PGES ainsi que dans les cahiers de prescriptions environnementales spéciales des DAO.

MESURES DE REDUCTION POUR LES IMPACTS TEMPORAIRES :

Les riverains seront informés avant le début des travaux sur les contraintes provisoires à l'accès de certains sites pour des raisons de sécurité. Les chantiers seront en permanence parfaitement balisés (par des panneaux indicateurs, des feux clignotants ...) et protégé par des barrières de sécurité définies en coordination avec le service de voirie des préfectures et sous-préfectures, des CRD, etc. Des itinéraires de déviation seront éventuellement organisés. Les engins utilisés présenteront des dispositifs d'insonorisation afin de réduire autant que possible les nuisances sonores du chantier. Le niveau des gaz d'échappement sera conforme aux normes du constructeur. Les sols damés pendant les travaux seront labourés pour rétablir leur aération naturelle et leurs propriétés pédologiques ; la végétation herbacée, arbustive ou arborée détruite sera remplacée. Les déchets divers seront évacués ; l'ensemble des sites sera remis en état.

MESURES DE REDUCTION POUR LES IMPACTS PERMANENTS : SUR LE MILIEU PHYSIQUE DES POSTES ET DES LIGNES

En phase de construction

Les chantiers seront implantés à l'écart des sites sensibles. Ils seront balisés et interdit d'accès ; les bases de vie disposeront des équipements sanitaires adéquats et requis ; les effluents des bases de vie seront récoltés ainsi que les déchets solides divers pour être évacués. Les sites d'extraction de matériaux seront réhabilités en fin de travaux.

Les surfaces des postes seront acquises par l'EDG elles seront drainées et recouvertes de graviers ou de cailloutis afin d'éviter la modification du régime hydrologique et de la nappe superficielle sur les terrains dans leur périmètre d'action. Les risques de contamination de la nappe phréatique par les huiles usées et polluantes seront pris en compte

Tous les terrains nécessaires à la réalisation des lignes feront l'objet d'une occupation temporaire (40 ans) conformément à la jurisprudence. Les travaux seront réalisés par temps sec ; les pistes d'accès seront limitées au strict minimum afin de préserver au maximum la

structure des sols et d'éviter la dégradation des sites. Les engins seront conformes aux normes et spécifications internationales en matière de dégagements de gaz d'échappement et de bruit, des fuites ou déversements accidentels. On prendra des mesures pour éviter les risques d'érosions sur les terrains en pente en construisant des diguettes comme pour les cultures en terrasse.

En phase d'exploitation

Les travaux périodiques d'entretien seront effectués de manière à perturber le moins possible les sols. Il n'y a pas de mesures directes à prendre pour réduire le bruit des transformateurs et des lignes, sauf en les plaçant dans des endroits éloignés des habitations et en construisant des clôtures adaptées.

SUR LE MILIEU NATUREL :

Des reboisements de compensation seront effectués chaque fois que des arbres seront abattus ; les choix des espèces à planter sera fait en considérant les espèces autochtones et adaptées au climat. On sensibilisera les ouvriers aux mesures de protection de la faune et flore, de manière à aussi éviter les risques de braconnage. La remise en état des sites se fera en considérant la reprise rapide de l'activité faunistique.

SUR LES ACTIVITES AGRICOLES :

Les travaux seront organisés de préférence après les récoltes ; les dégâts aux récoltes seront indemnisés ; les terrains damés (charroi sur les pistes d'accès) seront labourés à l'issue des travaux, sur 50 cm, Les pylônes seront positionnés à des emplacements de moindre gêne pour les cultures à proximité des chemins, routes et limites parcellaires. Leur hauteur tiendra compte des contraintes (irrigation, vergers, etc.), Ainsi, le potentiel pour la modernisation agricole (mécanisation, remembrement, irrigation) restera préservé dans les zones agricoles dynamiques. Les adjudicataires des travaux veilleront aussi (i) à préserver dans toute la mesure du possible les réseaux de drainage et d'irrigation ; (ii) à arrêter momentanément les travaux en cas d'intempéries exceptionnelles qui seraient de nature à accroître sensiblement l'importance des dégâts ; (iii) à nettoyer les chantiers en enlevant les débris et résidus de toutes natures.

SUR L'HABITAT ET LA SANTE :

L'EDG veillera, à titre de précaution, qu'aucune habitation ne soit surplombée par les nouvelles lignes MT de manière à apporter aux habitants un niveau élevé de protection contre les champs électromagnétiques. L'EDG indemnisera tous les propriétaires d'une habitation localisée dans la zone dangereuse Au delà de la bande éloignée de 30 m des conducteurs, les champs électriques diminuent considérablement. Les normes internationales de l'UE et de l'OMS concernant les limites d'exposition du public aux champs électriques et magnétiques seront respectées.

POUR LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET DU PAYSAGE :

L'Impact visuel peut être maîtrisé en évitant de faire passer les lignes des sites touristiques. Pour l'impact visuel des postes, il est prévu un traitement paysager de leurs abords. L'impact visuel de la ligne MT sera réalisé en planifiant le tracé à proximité de la ligne HT 110 KV existante des routes en évitant les chemins des crêtes et en utilisant les éléments du paysage pour diminuer la visibilité.

Le coût des mesures d'atténuation est estimé à 100.000 Euros. Une estimation plus précise sera effectuée, selon la bonne pratique de l'EDG, avant le démarrage des travaux

PROGRAMME DE SUIVI ET INITIATIVES COMPLÉMENTAIRES

PHASE DE CONCEPTION ET DES TRAVAUX :

Les concepteurs du projet ont bénéficié des conseils de la Division « Environnement » de la société dès le début. Pendant les travaux, le maître d'œuvre ainsi que les représentants des ministères concernés ainsi que de leurs directions régionales veilleront à ce que les dispositions légales en vigueur soient appliquées : protection des milieux physiques, naturels et humains. Les contractants en charge de la réalisation des ouvrages devront présenter leur propre plan de gestion environnementale avant le début des travaux, démontrant leur connaissance des enjeux environnementaux et sociaux.

PHASE D'EXPLOITATION :

Suivi des émissions sonores et des champs électriques et magnétiques : Des mesures périodiques de ces paramètres doivent être effectuées au niveau des postes et des habitations à proximité des lignes et des postes. Les normes internationales édictées par l'OMS concernant les limites d'exposition du public seront respectées.

Suivi des doléances des populations : Dans le cadre de l'approche participative des populations, un cahier de doléances sera déposé dans les communes concernées par les différentes composantes du projet. Les personnes seront invitées à effectuer leurs remarques dans ce registre. L'EDG se chargera de répondre aux réclamations émises et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour y remédier.

PROCEDURES D'INFORMATION ET/OU DE CONSULTATION DU PUBLIC ET VOIES DE RECOURS

Les populations et les Autorités régionales ont été consultées en phase de conception du projet et de réalisation du PGES. Cette Approche Participative se poursuivra en cours de finalisation des études des tracés de manière à minimiser les dégâts aux exploitations agricoles, aux sites naturels de valeur, et à protéger l'habitat. Les dégâts causés aux biens privés seront inventoriés et indemnisés par l'EDG. Les propriétaires qui n'approuveraient pas les modalités de dédommagement pourront faire valoir leurs arguments par un recours administratif ou judiciaire. Selon la procédure mise en place, le recensement des personnes à indemniser sera effectué par l'entreprise, avec la collaboration du Maître d'œuvre et des services régionaux du cadastre et du foncier ou des responsables religieux.

DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Compte tenu des dispositions institutionnelles et du code de l'environnement en Guinée, le Service Environnement de l'EDG assume la responsabilité du suivi environnemental et social des projets qu'il réalise. Ce « Service Environnement » est logé à la Direction de la Planification et des Equipements ; le « Service de sécurité » tout comme le « Service Social » fait partie de la Direction des ressources humaines.

Il est recommandé, dans le cadre de l'organisation d'un service chargé des questions environnementales, qu'il soit mis en place une Direction "Direction *Environnement-Social-Sécurité*" qui regrouperait ces différents services en 3 divisions.

Cette division doit être renforcée de manière à s'occuper spécifiquement des enjeux environnementaux et sociaux liés à la production d'électricité, au transport et à la distribution de l'électricité, aux postes de transformation, à l'usage des huiles diélectriques, etc. Le besoin en appui serait organisé sur deux ans en trois grands volets :

- 1- Séminaires et formations pour la bonne compréhension des objectifs à poursuivre en matière de promotion environnementale et sociale de la Société
- 2- le renforcement humain et logistique de la structure (embauche de cadres, matériel, moyens de transport, etc.)
- 3- un appui technique – un consultant

Pour assurer une approche consultative et de qualité il est aussi recommandé la mise en place d'un comité, chargé d'évaluer le suivi environnemental, comprenant :

- 1- La Direction *Environnement-Social-Sécurité* » de l'EDG
- 2- La cellule environnement du Ministre de l'Energie
- 3- la Direction des Evaluations Environnementales du Ministère de l'Environnement
- 4- Les représentants de la population (ONGs, population, société civile, etc.)

Le coût estimatif pour la mise à niveau de la Direction "Environnement-Social-Sécurité" du Maître d'œuvre est de 162000 US \$

CONSULTATIONS PUBLIQUES ET EXIGENCES DE DIFFUSION DE L'INFORMATION

Ce projet a été conçu à partir des orientations de développement du Guinée élaborées de manière participative. Les populations et les Autorités régionales ont été consultées en phase de conception du projet et de réalisation du PGES. Dans ce contexte de **l'approche participative** un travail de terrain avec de séance d'information et consultation a été effectué du 22/08/2010 au 27/08/2010 dans 11 localités, permettant d'échanger avec plus de 100 participants représentant :

- Les Autorités régionales, Préfets et sous-préfets, les Maires et vice Maires,
- Les entreprises industrielles et artisanales
- Les Associations féminines agricoles, d'élevage et commerciales
- Les ONGs
- La société civile
- les populations
- -etc.

Cette Approche Participative se poursuivra en cours de finalisation des études des tracés de manière à minimiser les dégâts aux exploitations agricoles, aux sites naturels de valeur, et à protéger l'habitat. Les dégâts causés aux biens privés seront inventoriés et indemnisés par l'EDG Les propriétaires qui n'approuveraient pas les modalités de dédommagement pourront

faire valoir leurs arguments par un recours administratif ou judiciaire. Selon la procédure mise en place, le recensement des personnes à indemniser sera effectué par l'entreprise, avec la collaboration du Maître d'œuvre et des services régionaux du cadastre et du foncier ou des responsables religieux.

En outre, l'approche participative a été considérée lors :

- Des enquêtes socio-économiques ont été menées auprès des populations et des autorités locales concernées ;
- Des séminaires de validation ont été organisés regroupant toutes les parties prenantes du projet.
- Des visites des localités rurales engagées lors de la préparation du projet se sont poursuivies à l'évaluation technique du projet. Elles ont permis de préciser les attentes des populations et l'on a aussi pu mesurer la forte volonté politique des autorités Guinéennes qui voient dans ce projet un vecteur de changement du cadre de développement économique des communautés concernées.
- De l'élaboration des différentes composantes du projet ; en collaboration étroites avec toutes les institutions du secteur ; elles constituent la réponse aux contraintes de développement de l'électrification rurale du pays et d'amélioration de la qualité de service formulées par la clientèle et les Autorités locales.
- De la conception, en échangeant avec les autres bailleurs de fonds du secteur pour le développement des réseaux électriques du pays ont été également prises en compte pour assurer une cohérence et une synergie d'ensemble.

Le projet d'électrification rurale devra satisfaire à certaines exigences en matière de **diffusion de l'information** et d'approche participative édictées par la BAD. Elles peuvent se résumer comme suit :

- les informations devront être formulées de manière simple et compréhensible pour l'ensemble de la population concernée de façon à pouvoir recueillir son adhésion et à permettre au projet d'atteindre ses objectifs.
- diffuser les informations générales concernant le programme du Gouvernement en matière de réhabilitation et d'extension des équipements et structures du Maître d'œuvre sur l'ensemble du territoire national ;
- fournir toutes les informations requises concernant la conception du projet, l'organisation des chantiers et des travaux ; dégager clairement les retombées socio-économiques positives pour les populations, le développement des activités touristiques, les Centres de santé, l'artisanat, les PMU, et les industries qui pourront se délocaliser ; démontrer l'innocuité du projet sur l'environnement naturel et la biodiversité ; démontrer les avantages qu'en retireront les populations.
- diffuser les informations concernant les risques d'expropriations éventuelles, le déplacement provisoire de certaines activités commerciales (étals de commerçants), les dommages aux propriétés privées lors de la réalisation des travaux, ainsi que le Plan des Relocalisations éventuelles et programmées et les indemnisations prévues pour les personnes qui seraient lésées.

- diffuser la version provisoire de l’Evaluation environnementale et sociale ou du Plan de gestion environnementale et sociale aux parties concernées par le projet et susciter des réactions en vue de l’amélioration du document et du contenu du projet ;
- répondre aux questions concernant la localisation des sites des travaux et chantiers ;
- discuter avec les personnes ou groupes cibles des questions confuses ou contestées ; corriger ou compléter éventuellement le PGES en prenant en compte les remarques formulées ;
- diffuser largement la version définitive du PGES ou son résumé par l’intermédiaire des médias.

ESTIMATION DES COÛTS

Le financement des actions recommandées dans le cadre du PGES doivent normalement faire partie soit du coût des travaux, soit du budget de fonctionnement du Maître d’œuvre pour les mesures de surveillance proposées dans le PGES, soit du projet pour les coûts du suivi environnemental et social des travaux.

L’estimation des coûts des mesures environnementales et sociales entrant dans le cadre du PGES sera effectuée par les Entreprises dans le cadre des DAO se rapportant à chaque tranche de travaux ; ce coût pourrait aussi dépendre des différentes administrations concernées qui en maîtrisent certains aspects. L’estimation des coûts des mesures d’atténuation des impacts négatifs du projet des compensations, de suivi et de renforcement institutionnelles se présente comme suit :

N	Désignations	Montants	
		Autre	UC
1	Dispositions institutionnelles et besoins en renforcement des capacités	162000 US \$	104100.4
2	Mesures de mitigations environnementales et sociales	100000 €	87701.60
3	Contrôle et suivi du PGES	25000 €	21925.40
4			213727.4
		Imprévus E&S	36272.6
		TOTAL	250,000

ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE ET PRODUCTION DE RAPPORTS

L’équipe d’exécution du projet jouera le rôle pour l’exécution des mesures et activités environnementales d’atténuation et de bonification. L’échéancier de l’exécution de ces activités et la production de rapports sont les mêmes que pour l’exécution du projet. Le FAD procédera également à un examen détaillé de l’exécution du projet lors de ses missions de suivi. Les rapports fournis par l’équipe du projet devront inclure les réalisations physiques des travaux, les formulaires d’évaluation d’impact environnemental et les audits réalisés. Ces rapports seront transmis trimestriellement à la Banque. La mission de suivi évaluera trimestriellement l’efficacité du PGES et de la structure mise en place.